

EMBA HES-SO / IUKB
EMBA Université de Savoie et Sciences Po Grenoble
en
Innovation touristique

Directives d'études

Une Convention de programme en vue de la mise en place d'un Executive MBA en Innovation touristique a été signée le 4 octobre 2013 entre la HES-SO, l'IUKB, l'Université de Savoie et Sciences Po Grenoble. Le but final de cette formation est de contribuer au développement des compétences des acteurs touristiques pour une meilleure adaptation de ce secteur aux contextes économique, social et environnemental. Cette offre est développée pour les cadres et décideurs du secteur afin de développer leurs compétences en innovations tant managériales, techniques, qu'entrepreneuriales.

Article 1 Objet

1.1 La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (ci-après HES-SO) par la HES-SO Valais, l'institut Universitaire Kurt Bösch (ci-après IUKB), l'Université de Savoie par l'IAE Savoie Mont-Blanc et l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, (ci-après Sciences Po Grenoble) organisent une formation continue conformément à l'article 8 de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, aux articles 1, 3, 4, 5, 7 de l'ordonnance du DFE concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées, ainsi qu'aux directives-cadres relatives à la formation continue en HES-SO. Pour la France, il s'agit de la réglementation des études de deuxième cycle universitaire validée par IAE Savoie Mont Blanc et Sciences Po Grenoble.

1.2 Les étudiant-e-s immatriculé-e-s en France obtiennent un titre d'Executive Master of Business Administration en Innovation touristique (EMBA en Innovation Touristique) délivré par l'Université de Savoie et par Sciences Po Grenoble. Les étudiant-e-s immatriculé-e-s en Suisse obtiennent un titre d'Executive Master of Business Administration en Innovation touristique (EMBA en Innovation Touristique) délivré conjointement par la HES-SO et l'IUKB.

2015-145

Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du diplôme sont confiées à un Comité de direction (CODIR) placé sous la responsabilité d'un Comité de pilotage (COFIL) et appuyé par un Comité scientifique et économique (COSCI).
- 2.2 La convention de programme règle la composition des organes de conduite du programme.
- 2.3 Les membres du CODIR et du COSCI sont désignés par le COFIL.

Article 3 Conditions et procédure d'admission

- 3.1 En Suisse, peuvent être admises comme candidat-e-s au programme les personnes qui :
- a sont titulaires d'un bachelor (HES ou Uni) ou d'un titre jugé équivalent
- et
- b peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine du tourisme ou dans un autre secteur avec un projet de reconversion vers ce secteur d'activité.

En France, peuvent être admises comme candidat-e-s au programme les personnes qui :

- a sont titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle universitaire (Bac+3) ou d'un titre jugé équivalent
- et
- b peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine du tourisme ou dans un autre secteur avec un projet de reconversion vers ce secteur d'activité.

3.2 Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admises au programme si elles fournissent d'une autre manière la preuve de leur aptitude à suivre ce dernier :

- a Diplôme de gestion, Diplôme Universitaire Technologique (DUT) ou Brevet de Technicien Supérieur (BTS) dans le domaine de la gestion ou autres domaines d'un établissement d'enseignement supérieur (d'une école supérieure)
- et
- b 4 années d'expérience minimum dans le domaine du tourisme ou dans un autre secteur avec un projet de reconversion vers ce secteur d'activité.

L'admission au programme passe par une procédure de Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP).

- 3.3 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le CODIR.
- 3.4 L'admission est décidée par le CODIR après examen du dossier de candidature.

3.5 Les étudiant-e-s sont immatriculé-e-s (inscrit-e-s administrativement) dans l'une ou l'autre des institutions partenaires en Suisse ou en France et reçoivent une carte d'étudiant. Le principe de territorialité d'inscription est le suivant : si la personne a une activité professionnelle sur sol suisse, elle s'inscrit auprès de la HES-SO ou de l'IUKB ; si la personne a une activité professionnelle sur sol français, elle s'inscrit auprès de l'Université de Savoie ou de Sciences Po Grenoble.

Article 4 Durée des études

4.1 La durée des études est de 4 semestres au minimum et de 8 semestres au maximum.

4.2 Le CODIR peut autoriser un-e participant-e qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

Article 5 Programme d'études

5.1 Le programme d'études comprend 12 modules thématiques (regroupés en 4 CAS – Certificate of Advanced Studies) ainsi qu'un mémoire de fin d'études pour un total de 60 ECTS. Les étudiant-e-s, quel que soit le lieu d'immatriculation, suivent ensemble les mêmes enseignements. Les modules sont enseignés soit en Suisse soit en France. Le programme d'études, les descriptifs de modules et les lieux d'enseignements sont publiés sur les sites Internet des institutions partenaires.

5.2 Chacun des 4 CAS (Certificate of Advanced Studies) de 12 ECTS peut être effectué indépendamment de la formation EMBA dans son intégralité. Il s'agit du :

- CAS en Projets innovants et gouvernance
- CAS en eTourisme - l'innovation par les TIC
- CAS en Marketing et tourisme
- CAS en Tourisme durable

Les conditions d'accès ainsi que les conditions de participation ou les exigences de validation des modules sont strictement identiques à celles des étudiant-e-s immatriculé-e-s dans le programme EMBA.

5.3 Le plan d'études fixe les enseignements dispensés dans le cadre des modules thématiques et le nombre de crédits ECTS attachés à chaque module ainsi qu'au mémoire de fin d'études. Il est approuvé par les organes des institutions partenaires.

Article 6 Evaluation

6.1 Chaque module fait l'objet d'une évaluation, dont les modalités sont définies dans les descriptifs de modules. Pour les étudiant-e-s immatriculé-e-s en Suisse, les prestations faisant l'objet d'une évaluation notée reçoivent une note allant de 1 à 6, la note minimale de réussite étant 4, la meilleure note étant 6. Pour les étudiant-e-s immatriculé-e-s en France, le module est acquis si la moyenne est supérieure ou égale à 10/20, la meilleure note étant 20. Le même système de notation s'applique pour le travail de fin d'études.

6.2 Un CAS est obtenu si la moyenne des modules est supérieure ou égale à 10 en France ou est supérieure ou égale à 4 en Suisse, les notes des module pouvant se compenser à l'intérieur d'un CAS, et si le ou la candidat-e n' a pas obtenu de note éliminatoire inférieure à 3 pour la notation en Suisse et 7 pour la notation en France sur l'un des modules.

6.3 L'EMBA est obtenu si les 4 CAS qui le composent ainsi que le mémoire de fin d'études ont été réussis.

6.4 En cas d'obtention d'une note inférieure à un des CAS à 4 (CAS organisé en Suisse) ou 10 (CAS organisé en France), l'étudiant-e doit se présenter à une seconde et dernière session d'examen pour les modules qu'il ou elle n'a pas validés. Le responsable de module organise une session d'examen de rattrapage dans les 4 mois après l'évaluation initiale. En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 (en Suisse) ou 10 (en France) pour le mémoire de fin d'études, le candidat doit représenter son travail en 2^{ème} session dans un délai de 6 mois.

6.5 La présence active et régulière des candidats est exigée. L'étudiant-e doit être présent-e à au moins 80% des enseignements. L'étudiant-e sera considéré-e comme défaillant-e si il ou elle n'assure pas ses 80% de temps de présence.

Article 7 Obtention du titre

7.1 Les étudiant-e-s immatriculé-e-s dans l'une ou l'autre des institutions suisses obtiennent lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées et sur proposition du CODIR le titre « EMBA HES-SO/IUKB en Innovation touristique ».

7.2 Les étudiant-e-s immatriculé-e-s dans l'une ou l'autre des institutions françaises obtiennent lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées et sur proposition du CODIR le titre « EMBA en Innovation Touristique de l'Université de Savoie et de Sciences Po Grenoble ».

Article 8 Exmatriculation

8.1 Sont exmatriculé-e-s (clôture administrative à l'inscription d'un étudiant) du programme les étudiant-e-s qui :

a dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4, c'est-à-dire 8 semestres (cf.art.4) ;

b ne participent pas à au moins 80% de l'ensemble des enseignements selon l'art. 6.5 et

c subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des CAS ou du travail de fin d'études conformément à l'article 6.

8.2 Les décisions d'exmatriculation sont prononcées par le COPIL, sur préavis du CODIR.

2015-145

Article 9 Recours

Les instances de recours sont définies en fonction du lieu d'immatriculation (inscription administrative) de l'étudiant-e. Elles correspondent aux instances définies dans les règlements des institutions partenaires.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'études entre en vigueur rétroactivement au 30 septembre 2013 (date du délai d'inscription de la première promotion).

Validation des directives :

HES-SO



Delémont, le

Yves-Rey, vice-recteur Enseignement



Luciana Vaccaro, Rectrice

IUKB



Sion, le 2.12.2014

Philip D. Jaffé, Directeur

Université Savoie Mont Blanc

Chambéry le, 20 MARS 2015

Denis Varaschin, Président

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Sciences Po Grenoble

Grenoble, le 03 avril 2015

Jean Charles Froment, Directeur



